



27 Mai 2020

## **Consultation publique concernant la Charte sur l'utilisation des Pesticides en Ardèche** **Un alibi pour ne rien changer!**

Cette consultation de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, ouverte jusqu'au 18 Juin 2020, fait suite à la validation lors de la session du 13/03 de la charte départementale « d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques » malgré l'opposition des élu(e)s la Confédération paysanne de l'Ardèche ;

**Non pas parce qu'il ne faut rien faire, bien au contraire.** D'ailleurs, de nombreux paysan(ne)s ardéchois sont déjà fortement engagé(e)s dans des systèmes agricoles limitant les pesticides sans avoir attendu une quelconque charte.

**Cette « pseudo » concertation menée actuellement n'a pas d'autre vocation que de tenter d'acheter la paix sociale dans les campagnes, avec l'accord du Ministère de l'agriculture et du lobby des pesticides !**

**En effet, ces dispositifs ne répondent en rien aux enjeux bien réels des pesticides.**

Nous dénonçons des mesures d'affichage, imposées nationalement par le gouvernement avec l'aval de la Fnsea mais qui n'auront aucun autre effet que de faire diversion face aux vrais enjeux de société et de tendre un peu plus la situation en milieu rural entre paysan(ne)s et riverains.

- **Mettre en place des ZNT<sup>1</sup> (3, 5 ou 20 m pour les produits les plus dangereux !) puis permettre d'y déroger avec des chartes et, en plus, financer des pulvérisateurs, c'est se moquer du monde.**  
Des ZNT quelles qu'elles soient ne peuvent rien contre la volatilité des pesticides, l'effet des perturbateurs endocriniens à des doses infimes, ou encore les effets "cocktail" imprévisibles.
- **Ces chartes, en étendant le champ des prétendues "bonnes pratiques", renvoient aux paysan.ne.s la responsabilité de l'empoisonnement par les pesticides,** alors même que ce sont bien l'ANSES<sup>2</sup>, l'Etat et les entreprises qui les mettent sur le marché.  
**D'ailleurs, la dangerosité des pesticides est directement liée à la dangerosité des produits et non pas uniquement à des "mauvaises pratiques".** C'est donc bien leur interdiction qui est en jeu (en priorité les Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques et les Perturbateurs Endocriniens).
- **Interdire les pesticides les plus dangereux doit être accompagné de mesures économiques** (aides à la transition vers des systèmes économies en pesticides, aides au maintien à l'agriculture Biologique, structuration de filières locales, etc) et **commerciales** (fin des accords de libre-échange, arrêt des importations de produits traités avec des pesticides interdits en France, prix minimum d'entrée sur le marché national) **permettant aux paysan.ne.s de changer leurs pratiques, de relocaliser l'agriculture et de vivre de leur métier.**
- **L'Etat se décharge sur les territoires en renvoyant la charge du dispositif aux préfets.** Le gouvernement fragmente ainsi la problématique des pesticides en une multitude de problématiques territoriales pour ne plus avoir plus à gérer les choix politiques destructeurs nationaux.
- **Les ZNT ne sont pas faites pour protéger les riverains, et encore moins les agriculteurs, mais pour protéger l'industrie des pesticides (UIPP<sup>3</sup>)** vis à vis de l'inquiétude, légitime, qui monte parmi les riverains.

**Nous encouragerons alors à participer massivement à cette consultation contre la validation par le préfet de cette charte dont le seul but est d'appliquer le minimum réglementaire (très insuffisant) sous couvert de dialogue.**

Le dialogue que nous souhaitons vivant entre le monde agricole et la société ne peut être cadre par une énième charte. Nous proposons plutôt d'ouvrir la Chambre d'agriculture et ses réflexions aux citoyen(ne)s pour en faire un lieu de partage entre agriculteurs et consommateurs ou habitants du monde rural.

**Nous demandons, plutôt que d'écrire des chartes inutiles, que la Chambre d'agriculture accompagne réellement les paysannes et les paysans vers la sortie des pesticides.**

**Nous demandons également à l'Etat d'assumer pleinement son rôle en matière sanitaire et de prendre de réelles mesures économiques pour accompagner la transition et les pertes éventuelles qui y seraient liées les premières années.**

1 ZNT : Zone de Non Traitement

2 ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

3 UIPP : Union des Industries de la Protection des Plantes